

1. **Pour la pause méridienne :**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	3,00 €	2,83 €	2,68 €
De 12 000 € à 23 999 €	4,00 €	3,69 €	3,50 €
De 24 000 € à 35 999 €	5,75 €	5,50 €	5,25 €
De 36 000 € à 47 999 €	8,45 €	8,05 €	7,64 €
De 48 000 € à 57 999 €	9,94 €	9,41 €	8,88 €
De 58 000 € à 67 999 €	10,30 €	9,74 €	9,19 €
De 68 000 € à 77 999 €	10,65 €	10,08 €	9,51 €
De 78 000 € à 87 999 €	10,65 €	10,08 €	9,51 €
De 88 000 € à 1 000 000 €	11,00 €	10,42 €	9,83 €

2. **Pour l'accueil du matin et du soir (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	0,51 €	0,47 €	0,45 €
De 12 000 € à 23 999 €	1,05 €	1,00 €	0,98 €
De 24 000 € à 35 999 €	1,80 €	1,46 €	1,44 €
De 36 000 € à 47 999 €	2,54 €	2,06 €	2,03 €
De 48 000 € à 57 999 €	3,10 €	2,54 €	2,51 €
De 58 000 € à 67 999 €	3,23 €	2,65 €	2,62 €
De 68 000 € à 77 999 €	3,34 €	2,74 €	2,71 €
De 78 000 € à 87 999 €	3,45 €	2,83 €	2,79 €
De 88 000 € à 1 000 000 €	3,56 €	2,92 €	2,88 €

POUR MÉMOIRE ANCIENS TARIFS

	Ancien tarifs					
	Matin – soir			Pause méridienne		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0 – 11 900	1,06	0,74	0,70	3,80	3,61	3,43
12 000 – 23 999	1,46	1,06	1,02	4,70	4,47	4,24
24 000 – 35 999	1,80	1,46	1,44	6,46	6,14	5,82
36 000 – 47 999	2,10	1,70	1,68	6,90	6,56	6,22
48 000 – 57 999	2,20	1,80	1,78	7,10	6,72	6,34
58 000 – 67 999	2,20	1,80	1,78	7,10	6,72	6,34
68 000 – 77 999	2,20	1,80	1,78	7,10	6,72	6,34
78 000 – 87 999	2,20	1,80	1,78	7,10	6,72	6,34
88 000 – 1 000 000	2,20	1,80	1,78	7,10	6,72	6,34

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2022 / 2023.

- ✓ Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 20 €.
- ✓ En cas d'absence d'inscription ou d'inscription / désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- ✓ Une pénalité forfaitaire de 10 € sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir.
- ✓ Toute demi-heure commencée est due.
- ✓ En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 5 septembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
07 SEP. 2022

commune pour 2022,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
État – Préfecture	attribuée	8 232,00 €	24,30 %	2 000,00 €
Conseil Départemental	sollicitée	8 232,00 €	50 %	4 116,00 €
TOTAL DES AIDES			74,30 %	6 116,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			25,70 %	2 116,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 5 septembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne - Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 SEP. 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De conclure pour la rentrée 2022 / 2023 un contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique : agent communal	1	B.T.S. A Aménagements paysagistes	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et MM. MORLOT Alain et PACOTTE Jean-François,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- **DÉCIDE** de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 5 septembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le

07 SEP. 2022



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 à 18H30
(convocation du ___ août 2022)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, GUÉRIN Isabelle, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine
MM. AMBROGGIO Paul, CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles, WAHART Nicolas
Présidence : Mme MUTIN Nadine
Absents excusés : M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à M. WAHART Nicolas
Absents
Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : votants :

2022/30 – Création d'une régie de recettes

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociales,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice sur les régies n0 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale d'Auxonne,

CONSIDÉRANT que l'encaissement du produit des manifestations qu'organise la municipalité nécessite la création d'une régie de recettes,

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 5 septembre 2022, il est institué une régie de recettes pour les manifestations organisées par la municipalité, auprès de la mairie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie, 1 place du Souvenir – 21490 Ruffey-lès-Echirey.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des manifestations organisées par la municipalité.

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par numéraires.

ARTICLE 6 : La régie de recettes n'aura pas de fonds de caisse.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Auxonne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par an, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Auxonne et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an, et lors de la sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Madame le Maire de Ruffey-lès-Echirey et le Trésorier Principal d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

- **ACCEPTE** la création de la régie de recettes pour les manifestations organisées par la municipalité.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 5 septembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



Nadine Mutin



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 SEP. 2022

Autofinancement du maître d'ouvrage			40 %	31 542,24 €

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 5 septembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 SEP. 2022

